



SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE

**DECISION RELATIVE A LA CESSION D'UN TERRAIN
AU PROFIT DE LA SAS SPIDER dans le cadre de la commercialisation
du parc d'activités Sud Landes**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe,

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 12 octobre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention de concession d'aménagement conclue le 23 avril 2013 entre le Syndicat Mixte et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation du parc d'activités Sud Landes sis à Hastings, ensemble ses avenants,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 16-2 de la convention de concession d'aménagement susvisée, le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains,

CONSIDERANT que la SATEL, en sa qualité de concessionnaire du parc d'activités Sud Landes, a sollicité l'accord du Syndicat Mixte sur le projet de cession d'un terrain au profit de la SAS SPIDER,

DECIDE :

Article unique :

- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit de la SAS SPIDER, dont le siège social est situé 3 allée Berria à ARBONNE (64210), représentée par Monsieur Vincent NICOLAS, selon les caractéristiques suivantes :
 - Cession de la parcelle cadastrée sur la commune d'Hastings Section ZH n° 241 d'une superficie totale de 7 683 m²
 - Acquisition foncière en vue de la construction de bureaux et d'une base logistique en vue d'accompagner la croissance de l'entreprise SOLTEA
 - Prix : 40 € HT / m²
- et de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toutes décisions relatives à la mise au point des modalités de la présente cession.

Fait à Mont-de-Marsan, le

17 AVR. 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON